



Accusé de réception en préfecture
097-269501060-20231013-23-11-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Puiseux
EN FRANCE

**EXTRAIT DU PROCES –VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CCAS DU 13 OCTOBRE 2023 A 17H30**

Date de convocation 05.10.2023	L'an deux mille vingt-trois le treize octobre à 17heures 30 le CCAS de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Mr Yves MURRU
Nombre de membres En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 9	Etaient présents : Mr MURRU-Mme BERGERAT-Mme BOCKEL-Mme JOUANY-Mme GRASSET-Mr OBRY-Mme GARREAU Pouvoirs : Mme SAEZ à Mme BERGERAT Absent : Mme SAEZ, Mr CALDICOTE, Mr RICHE <i>Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mme BERGERAT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées</i>

23/11-Colis et Repas de fin d'année- personnes âgées + transport

Rapporteur : Nicole BERGERAT

Afin d'offrir les traditionnels colis et repas de fin d'année et après réception de différents devis, Monsieur le Président propose l'offre au meilleur rapport qualité prix :

- Pour les colis : **LE PANIER DE SOPHIE**
 - Colis simple 16.00 euros
 - Colis double 22.00 euros
- Pour le transport Autocars Marquet

Pour le repas : Le Château de PONTARME. Les personnes qui souhaitent accompagner leur conjoint (plus de 68 ans), une participation de 50 euros leur sera demandée (transport compris).

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, le **Conseil d'administration** :

ACCEPTTE de retenir :

- Pour les colis : **LE PANIER DE SOPHIE**
 - Colis simple : 16.00 euros
 - Colis double : 22.00 euros
- Pour le transport Autocars Marquet

Pour le repas : **Le Château de PONTARME**. Les personnes qui souhaitent accompagner leur conjoint (plus de 68 ans), une participation de 50 euros leur sera demandée (transport compris).

DIT que les dépenses sont prévues au budget 2023

DECIDE d'inscrire les recettes correspondantes (personnes de moins de 68 ans) au budget 2023

Fait et délibéré le 13/10/2023

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

- *Le Président certifie exécutoire la présente délibération transmise
-en Sous-préfecture de Sarcelles le 20/10/2023
-reçue le*



Le Président du C.C.A.S
Y. MURRU